Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 50 (1962)

Heft: 16

Artikel: Formation professionnelle des jeunes paysannes

Autor: Woellmy, L.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-269960

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ET A L'ÉTRANGER CHEZ NOUS

(ASF) — Le 7 janvier a été célébré en Iran le Jour de la femme» qui commémore le 27e anni-versaire de l'émancipation de la femme iranienne.

(ASF) — Depuis 1960, on fête, au Mexique, le 15 février, la journée de la femme (dia de la Mujer).

RÉP. FÉD. ALLEMANDE

(ASF) — D'après les communications des bu-reaux officiels, il y a toujours plus de femmes qui trouvent du travail à temps partiel; d'autres préfè-rent des occupations passagéres, mais à journées entières; quant aux nombres des femmes cherchant du travail à domicile (travaux de dactylographie pour de grandes maisons, etc.), il est toujours élevé.

SUISSE

Législation sociale de la Suisse 1960

Publié par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, en liaison avec l'Office fédéral des assurances sociales. (Editions Polygraphiques S.A., Zurich), (ASF) — Ce livre, qui paraît chaque année, oriente sur toutes les lois éditées en 1960, en matière de droit du travaill et d'assurances sociales, tant par la Confédération que par les cantons. Pour tous ceux qui ont à s'occuper de ces questions, cette publi-

Confédération que par les cantons. Pour tous ceux qui ont à s'occuper de ces questions, cette publication est une source précieuse de renseignements tout à fait complets.

Dans le domaine de la Confédération, par exemple, un contrat-type de travail pour le personnel de mensuration est entré en vigueur et le canton du Valais a édité un contrat-type de travail pour les employés de maison.

Pour ce qui est des assurances sociales, nous trouvons avant tout des décrets concernant l'assurance invalidité et l'assurance-vieillesse et survivants.

Sur le terrain international, notre pays a conclu des conventions sur les assurances sociales avec

des conventions sur les assurances sociales avec l'Espagne, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas. D'autres conventions concernent les jeunes em-ployés dans la navigation maritime, les soutiers et les chauffeurs.

Ecole d'assistantes sociales et d'éducatrices

1. ch. de Verdonnet - Lausanne - Ø 32 02 18 Fondation subventionnée par la Ville de lausanne, l'Etat de Vaud et la Confédération

Trois sections:

- Assistantes et secrétaires sociales (Diplôme reconnu par l'Association des travailleurs sociaux) Agè d'admission : 20 ans.
- 2. Educatrices Age d'admission : 18 ans.
- Institutrices privées et jardinières d'enfants Age d'admission : 16 ans. Classe d'enfants

Direction: Mme A.-M. Matter, Dr ès sc. péd.





FRAISSE & C10

TEINTURIERS GENÈVE

Magasins: Terreaux-du-Temple 20 Tél. 32 47 35 Rue Micheli-du-Crest 2 Tél. 24 17 39 Rue de Rive 7 Tél. 25 19 37

Magasin et usine : Rue de Saint-Jean 53 Tél. 32 89 58 TEINTURE ET NETTOYAGE

Formation professionnelle des jeunes paysannes

Dans l'ouvrage publié par le Centre de recherches européennes de l'Ecole des hautes études commerciales de l'Uni-versité et initiulé « Le canton de Vaud à la croisée des chemins », nous apprenons que la campagne vaudoise voit les femmes la quitter; 111 sur 100 hommes en ville, les femmes ne sont plus que 90, 80 et même 76 à la campagne, selon les districts. Les jeunes paysans se plai-gnent de ne trouver que difficilement une épouse qui accepte de partager leur vie sur le domaine.

L'opinion publique est de mieux en mieux avertie du rôle important assumé par la pay-sanne dans le développement de l'agriculture en général et de l'exploitation familiale en particulier, ceci en tant que maîtresse de mai-son rurale, éducatrice et collaboratrice de son mari pour la gestion du domaine.

Une sérieuse préparation

La jeune fille qui se destine à être paysame doit envisager une sérieuse préparation pro-fessionnelle. Les temps sont révolus où il suf-fisait d'être initiée dès l'enfance aux activités ménagères et agricoles par sa mère, selon les traditions fidèlement transmises. A cette première et utile formation, il faut ajouter aujourd'hui une préparation systématique; il est indispensable que la jeune fille apprenne le comment et le pourquoi des divers travaux qui incombent à la femme dans un ménage agricole, qu'elle connaisse l'utilisation d'un outillage moderne, l'application de techniques rationnelles, l'organisation judicieuse du temps, la tenue des comptes, le calcul des prix de revient, etc... Dominant bien sa tâche, la jeune paysanne l'accomplira avec joie et efficacité; elle évitera le surmenage.

jeune paysame l'accomplira avec joie et effi-cacité; elle évitera le surmenage.

Où et comment acquérir une telle forma-tion? Dans les écoles ménagères agricoles, certes, mais aussi en suivant une filière nou-velle qui mène de l'apprentissage ménager à l'examen de capacité professionnelle (maîtrise paysanne) dont les bases légales sont assurées par la loi sur l'agriculture de 1951 et par l'Ordonnance du 1er juin 1956 sur l'enseigne-ment ménager et la formation professionnelle des baysannes.

des paysannes. Depuis 1944 déjà, grâce à l'initiative des organisations de paysannes, des sessions d'exa-mens professionnels ont été organisées régumens professionnels ont ete organisees regi-lièrement; les épreuves correspondent à cel-les des examens de maîtrise agricole pour les agriculteurs. De 1944 à fin 1960, 1830 pay-sannes ont subi cette épreuve avec succès et l'on constate que le nombre des candidates croît d'année en année (132 en 1960).

Voyons quelles sont les conditions d'admis-sion aux examens professionnels de paysan-nes, fixées par l'Ordonnance fédérale précitée.

Un comité central (CC), assumé par l'une des sections et renouvelé tous les trois ans, coordonne les activités des diverses sections, organise des cours d'entraînement pour varappeuses ou skieuses et réunit chaque année, dans une région différente de la Suisse, l'assemblée des déléguées ne course, le CC loue régulièrement, dans l'un ou l'autre de nos cantons montagneux, un chalet destiné aux membres du CSFA qui désirent faire un séjour d'été en altitude et à bon compte.

Le CSFA a participé, on s'en souvient, à la dernière SAFFA en offrant à ses membres et à tous les amis de la montagne un « Bivouac » placé dans la région des Weissmies.

D. G.

P.-S. — Si vous désirez adhérer au CSFA, écrivez au comité central du Club suisse de femmes alpi-nistes, place Notre-Dame 163, Fribourg, qui trans-mettra votre demande à la section intéressée.

Les candidates doivent justifier de la prépa-

apprentissage ménager avec examen de fin

d'apprentissage; 4ans de pratique ménagère, dont 1 an au moins hors de la famille et 1 an au plus dans un ménage urbain; au minimum 18 semaines de cours dans

une école ménagère agricole ou école de paysannes, ou toute autre formation équivalente.

Les épreuves de l'examen professionnel sont théoriques et pratiques. Elles déterminent si les candidates possèdent les aptitudes et les connaissances requises pour diriger seules et efficacement un ménage agricole. Le cas échéant, un diplôme de capacité leur est dé-

l'apprentissage ménager rural constitue donc la première étape de la formation d'une future paysanne. Il est le pendant de l'ap-prentissage agricole pour les jeunes gens.

De la pratique

De la pratique

Après sa scolarité obligatoire, la jeune fille est placée chez une paysanne habilitée à former des apprenties dans toutes les activités ménagères vurales essentielles: cuisine, travaux de maison, lessive, repassage, travaux à l'aiguille (particulièrement raccommodage), jardinage, aviculture, travaux agricoles saisonniers. Un contrat d'apprentiessage fixe les droits et devoirs des deux parties.

L'apprenties de deux parties.

L'apprenties pour compléter la formation pratique reçue à la ferme, la jeune fille est tenue de suivore un cours ménager hebdomadaire, si possible dans une classe, réservée aux apprenties ménagères.

En 1959, 606 jeunes filles ont passé avec succès leurs examens de fin d'apprentissage ménager rural et touché un certificat fédéral.

A l'intention des jeunes filles qui auraient

ménager rural et touché un certificat fédéral. A l'intention des jeunes filles qui auraient quelque peine à s'accoutumer d'emblée à un apprentissage dans un milieu étranger, il existe des cours préparatoires de 3 mois, en internat, où elles bénéficient d'une première formation utile, tant pratique qu'éducative. En principe, l'apprentissage ménager rural ne devrait pas s'effectuer à la maison paternelle, mais la moitié du temps d'apprentissage au moins doit être passée dans une exploitation étrangère, exigence qui se retrouve pour l'apprentissage agricole. Relevons encore que les jeunes filles qui

l'apprentissage agricole. Relevons encore que les jeunes filles qui n'ont pas fait d'apprentissage ménager, mais qui, âgées de 18 ans, ont travaillé pendant 3 ans au moins dans un ménage rural et suivi 3 ans au moins aans un menage rurat et sutoi des cours ménagers, ou celles qui justifient d'une formation équivalente, sont autorisées à se présenter aux examens de fin d'appren-tissage ménager rural pour l'obtention du cer-tificat fédéral.

Une école agricole

Une école agricole

Après avoir terminé leur apprentissage et accompli des stages pratiques, les jeunes paysames sont prêtes à étendre et à approfondir leurs connaissances en fréquentant une école ménagère agricole; àgées de 18 ans et davantage, elles en bénéficient tout particulièrement. On compte en Suise 27 établissements de ce genre qui reçoivent chaque année plus de 1000 élèves. Quiconque assiste aux épreuves finales dans une école ménagère agricole s'émerveille de la somme de connaissances acquises, où l'utile et l'agréable se marient avec bonbeur. Fait particulièrement réjouissant, les jeunes filles paraissent gaies et satisfaites à la perspective d'être paysannes.

Continuant à se former tant par le travail pratique dans une exploitation agricole qu'en suivant des cours occasionnels ou des semaines de perfectionnement pour paysannes, ces jeu-

suvant aes cours occasionnels ou aes semames de perfectionnement pour paysannes, ces jeunes filles ou femmes atteignent 22 ans, l'âge minimum requis pour se présenter aux examens professionnels de paysannes. Elles sont bien préparées à tous points de vue pour passer cette épreuve dont la réussite leur confère qualitate oute une dissuité transscionnelle et au la coste une dissuité transscionnelle et en quelque sorte une dignité professionnelle et contribue à valoriser le métier de paysanne à leurs propres yeux, comme à ceux de leur en-

On ne peut que souhaiter voir un nombre on ne peut que souvauer Voir un nombre toujours croissant de jeunes filles choisir cette formation professionnelle pour le plus grand bien de leur famille, de leur village et de la communauté rurale en général.

L. WŒLLMY, inspectrice Office fédéral de l'industrie des arts et métiers et du travail Section de la formation professionnelle

Un fonds d'assistance complémentaire pour veuves et orphelins

(ASF) — Administré au nom de la Confédération par la Fondation Pro Juventute, ce fonds s'ajoute à l'AVS dans les cas où les rentes se révèlent insuffisantes. Le Rapport annuel de Pro Juventute relève avec reconnaissance que toujours davantage de cantons et de communes élèvent leurs crédite na faveur des veuves et des orphelins, ce qui permet à la commission d'accorder à son tour de plus fortes subventions.

Manifestations pour le suffrage féminin

Le comité d'action zurichois pour le suffrage fé-minin communique que les diverses sections de l'Association suisse pour le suffrage féminin ont consacré la journée du 1er février à l'exposé de

consacré la journée du 1er février à l'exposé de leurs revendications.

A Zurich, la manifestation a été liée à une péti-tion demandant au Conseil d'Etat d'élaborer pro-chainement un projet pour l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux femmes. Le communiqué rappelle que trois cantons romands jouent un rôle de pion-nier et que les citoyennes vaudoises ont pu fêter le troisième anniversaire de leur entrée dans la vie politique.

politique.

La section băloise de l'Association suisse pour le suffrage féminin a organisé aussi à Bâle, à l'occasion de la «Journée du suffrage féminin», une manifestation au cours de laquelle cinq orateurs ont parfé du travail parlementaire des femmes au Conseil de bourgeoisie de Bâle et des perspectives du droit de vote des femmes en matière cantonale.

Service complémentaire féminin : nouvelle ordon

nance.

(ASF) — L'Office du SCF, chargé des questions administratives et subordonné au chef du personnel de l'armée, a été élevé au rang de section. L'entrée au service pourra se faire dorénavant à 19 ans; les SCF qui le désirent peuvent rester incorporées au-delà de 60 ans. Celles qui, pour de justes motifs (mariage, maternité, etc.) étaient jusqu'îci définitivement libérées, pourront, avec leur assentiment, être affectées à la réserve. D'autre part, le Conseil fédéral a pris une nouvelle décision sur les cours des services complémentaires masculins et féminins. Ainsi, les cours d'introduction pour femmes durent 20 jours, les cours spéciaux 10 jours au maximum, les cours de cadre au moins 10 et au plus 34 jours, les cours complémentaires 5 à 13 jours; au maximum 19 jours; 4 jours de service actif dans les années 1839-1945 sont décomptés comme un jour de cours complémentaire.

Une société sportive et dynamique : LE CLUB SUISSE DE FEMMES ALPINISTES

LE CLUB SUISSE DE FEMMES ALPINISTES

Alimez-vous la marche en plein air ? Les courses en haute montagne? Alimez-vous parcourir votre pays, été comme hiver, avec des camarades gaies et enthousiastes, et vous détendre après une semaine de travail bien remplie ? Le Club suisse de femmes alpinistes (CSFA) vous accueillera volontiers et vous donnera en retour la joie et l'amitié que vous lui offiriez.

Actuellement, le CSFA compte plus de 6000 membres répartis en une soikantaine de «Sections» dans toute la Suisse. Ces sections préparent, chaque année, un programme de courses variées, de la simple promenade à la course de varappe, sans oublier les balades à ski dans le Jura, les Préalpes, sitot que la neige apparait. Plusieurs sections ont la chance de louer ou posséder un chalet quelque part sur les hauteurs où leurs membres peuvent passer le week-end, à des prix modérés, dans une atmosphère généralement emplie de gaîté et de simplicité.

Une rue Marie-Louise-Bloesch-Moser (1782-1863)
La proposition a été faite, lors d'une dernière assemblée des déléguées de l'Association suise pour le suffrage féminin, de charger les sections d'obtenir que des noms de Suissesses méritantes soient donnés à des rues et des places.
Un premier résultat a été obtenu, après de nombreuses démarches, par Mille Gétaz, de Bienne, qui a obtenu qu'une rue de Bienne soit appelée la rue Marie-Louise-Bloesch-Moser.

a obtenu qu'une rue de Bienne soit appelée la rue Marie-Louise-Bloesch-Moser.

Elle était la fille du bourgmestre Alexandre Moser et l'épouse du docteur en médecine Alexandre Bloesch. Pendant l'épidémie de typhus et de dysentrie qui sévit à Bienne lors de l'arrêt des troupes de Napoléon, Marie-Louise Bloesch se dévous asna compter pour soigner les civils aussi bien que les soldats. Deux cents de ceux-ci furent ensevells dans une fosse commune, et il y eut 127 morts parmi la population. Le médecin Bloesch mourut d'avoir soigné les malades, mais sa femme lui survécut malgré tout. Plus tard, elle fut nommée directrice du gymnase internat et externat, qui existait à Bienne dans ce temps-là. Marie-Louise Bloesch était une femme instruite, distinguée et d'une grande bonté. Grâce à sa charge de « Hausmutter », elle put élever ses trois fils qui lui firent honneur, ainsi qu'à leur ville natale.

Il existe un portrait d'elle, peint par Aurèle Robert, qui appartient encore à une Biennoise.

(Journal du Jura, 11 janvier 1962, page 2, article par Mile H. Gétaz, Bienne).

BERNE

Parmi les départs qu'ignore le grand public, mais qui marquent la vie interne de l'administration, signalons celui du fidèle serviteur que fut Mile Türler, au service de la Confédération depuis près de quarante-cinq ans...
Tout d'abord secrétaire dans nos légations à l'étranger, elle devint, volci trente-huit ans, secrétaire du chef du Département de l'économie publique, et seconda donc sept conseillers fédéraux successifs: MM. Schulthess, Obrecht, Stampfli, Rubattel, Holenstein, Wahlen et Schaffner. Elle gardait leur porte avec une vigilance sans égale, et son dévouement ne fut pas moins remarquable.

SOLEURE

Heures d'ouverture des magasins

De nouvelles dispositions sur les heures d'ouver-De nouvenes dispositions sur les neures à ouver-ture des magasins devant entrer en vigueur à la fin de cette année, le comité de l'Union des arts et métiers du canton de Soleure fait à ce sujet les propositions suivantes : suppression des deux di-manches de vente en décembre ; quatre soirs un manches de vente en décembre ; quatre soirs un la samedi ; pause d'une heure à midi.